



MAIRIE DE FUMEL

Secrétariat Général

DÉCISION N°7DC2024

OBJET : RÉGIE DE RECETTES - MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS POUR LE CENTRE CULTUREL DOCTEUR PAUL MAUVEZIN.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 février 2009** fixant les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatifs à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune,

Vu ma décision n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** relative à la modification des tarifs des salles communales,

Vu ma n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** relative à la majoration des tarifs en période hivernale pour le Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin,

Considérant les coûts induits supportés par la commune de Fumel lors de la réservation du Centre Culturel, liés à la mise à disposition du régisseur, à l'entretien des locaux et aux consommables.

DÉCIDE

Article 1

D'appliquer une nouvelle grille tarifaire des différentes salles du Centre Culturel Paul Mauvezin.



Article 2

La décision n°2DC2023 du 12 janvier 2023 relative aux tarifs et conditions de mise à disposition des équipements du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin est modifiée comme suit :

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Associations de la Commune	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de Gau				
	150,00 €	280,00 €	280,00 €	1.000,00 €
Salle de spectacle pour conférence				
	500,00 €	600,00 €	600,00 €	1.000,00 €
Salle de spectacle				
Forfait 1 jour - spectacle AVEC régisseur ⁽¹⁾	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €
Forfait 1 jour - spectacle SANS régisseur ⁽²⁾	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
½ journée supplémentaire régisseur (par exemple : montage, ..) - en sus du forfait initial	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
2^{ème} journée supplémentaire spectacle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Mise à disposition SSIAP/spectacle	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €

(1) Le forfait 1 jour de spectacle AVEC régisseur comprend :

- 1 jour de prémontage
 - 1 répétition
 - 1 spectacle
 - 1 jour de démontage
- } AVEC régisseur
- Nettoyage de la salle, des loges, des sanitaires
 - Les consommables liés à la partie technique (ex : gélatine pour lumières)

(2) Le forfait 1 jour de spectacle SANS régisseur comprend :

- 1 jour de prémontage avec régisseur
 - 1 répétition
 - 1 spectacle
 - 1 jour de démontage avec régisseur
- } SANS régisseur
- Nettoyage de la salle, des loges, des sanitaires
 - Les consommables liés à la partie technique (ex : gélatine pour lumières)



AR Prefecture

047-214701062-20240604-7DC2024-AR
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

Article 3

Les autres dispositions de mes arrêtés des **8 juillet** et **10 décembre 2015** et de mes décisions n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** et n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** précités, restent inchangées.

Article 4

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 4 juin 2024



Le Maire,

Jean-Louis COSTES



AR Prefecture

047-214701062-20240604-7DC2024-AR
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024